

NOTE D'INFORMATION

Le recours aux déclarations de renseignements émanant de tiers pour aider les contribuables à s'acquitter de leurs obligations déclaratives – expériences des pays utilisant des déclarations fiscales préremplies à l'usage des particuliers

préparée par
Le Forum sur l'administration fiscale
Sous-groupe sur les services aux contribuables

Janvier 2006



CENTRE DE POLITIQUE ET D'ADMINISTRATION FISCALES

TABLE DES MATIÈRES

À PROPOS DU PRÉSENT DOCUMENT	3
Objectif	3
Contexte	3
Avertissement	3
Demandes et renseignements supplémentaires	4
SYNTHÈSE	5
INTRODUCTION	6
Contexte	7
Méthodologie et portée du rapport	8
Critères d'évaluation	8
DESCRIPTION DES DISPOSITIFS EXISTANTS	10
AVANTAGES POTENTIELS, COÛTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE SUCCÈS	16
CONCLUSIONS	21
GRAPHIQUE	
Graphique 1 : Aperçu des systèmes de déclarations préremplies utilisés par les pays nordiques.	12
TABLEAUX	
Tableau 1 : Application et utilisation des déclarations préremplies.....	16
ANNEXE 1 : Informations fournies par les pays ayant fait l'objet de l'enquête sur l'utilisation des déclarations préremplies.	23
ANNEXE 2 : Représentation conceptuelle d'une déclaration fiscale préremplies.....	25

À PROPOS DU PRÉSENT DOCUMENT

Objectif

La présente note d'information décrit succinctement l'utilisation des déclarations préremplies qui caractérise désormais, et surtout depuis une dizaine d'années, les régimes d'imposition du revenu des particuliers applicables dans certains pays, dont ceux de la région nordique.

Contexte

Depuis sa création en juillet 2002, le Forum sur l'administration fiscale, organe subsidiaire du Comité des affaires fiscales (CAF) de l'OCDE, poursuit sa mission générale consistant à *chercher à élaborer dans la concertation des réponses efficaces aux questions administratives actuelles et à conduire un dialogue exploratoire sur les questions stratégiques susceptibles d'apparaître dans le moyen et le long terme*. Le Forum s'appuie pour remplir sa mission sur deux sous-groupes spécialisés, à savoir le Sous-groupe sur la discipline et le Sous-groupe sur les services aux contribuables (anciennement le Sous-groupe sur les services électroniques), qui réalisent tous deux des travaux approuvés par les pays membres.

La raison d'être du Sous-groupe sur les services aux contribuables consiste à offrir un forum aux pays membres afin de procéder à des échanges d'expériences et de connaissances en matière de service au contribuable, plus particulièrement au moyen de la technologie moderne. À ce titre, il est chargé : 1) de contrôler périodiquement et faire rapport sur les tendances en matière de services au contribuable, en mettant en particulier l'accent sur le développement et la mise en oeuvre des services électroniques par l'administration fiscale ; 2) d'examiner les moyens de promouvoir l'intérêt en faveur des services électroniques et leur utilisation par les administrations fiscales ; 3) d'examiner les possibilités pour la simplification et la cohérence administratives transnationales ; et 4) de porter assistance, en tant que de besoin, aux autres groupes du CAF. Au début de l'année 2005, il a été convenu qu'il fallait voir dans l'utilisation et la complexité croissantes des dispositifs faisant appel à des déclarations fiscales préremplies une évolution importante justifiant un examen plus approfondi et des échanges au sein du sous-groupe. La présente note d'information constitue le premier résultat concret des travaux entrepris sur ce sujet.

Avertissement

Chaque administration fiscale nationale fait face à des conditions variées dans le cadre desquelles elle administre sa fiscalité. Les territoires présentent des différences en ce qui concerne leur situation politique et législative ainsi que leur pratique et leur culture administratives. En tant que telle, vouloir appliquer sur le terrain une approche normalisée de l'administration fiscale risque de n'être ni pratique, ni souhaitable.

Il convient d'interpréter les documents réunis dans la série « Orientations fiscales de l'OCDE » en songeant à cet aspect et de toujours mesurer pleinement les facteurs complexes qui ont déterminé une approche particulière lorsque l'on étudie les pratiques d'un pays donné.

Demandes et renseignements supplémentaires

Les demandes de renseignements concernant les questions soulevées dans la présente note d'information doivent être adressées à M. Richard Highfield (Chef de la Division de l'administration fiscale et de l'impôt sur la consommation du CTPA), au numéro de téléphone +33 1 4524 9463 ou à l'adresse électronique richard.highfield@oecd.org.

SYNTHÈSE

Toutes les administrations fiscales ont pour ambition d'aider les contribuables à remplir leurs obligations au regard de la loi (c'est-à-dire, d'alléger les contraintes de la réglementation), d'améliorer la discipline fiscale et l'efficacité de l'administration. Il en est particulièrement ainsi des régimes d'imposition du revenu des personnes physiques (IRPP) qui, dans plusieurs pays de l'OCDE, constituent la principale source de revenus des gouvernements et génèrent toute une série d'obligations pour la plupart des citoyens qui composent la population des contribuables.

Environ 15 des 30 pays de l'OCDE requièrent de façon générale que tous les particuliers redevables de l'impôt produisent une déclaration fiscale. Ainsi, pour ces pays, les contraintes de la réglementation, le niveau de la discipline fiscale et l'efficacité de l'administration sont au cœur de la conception et du fonctionnement d'ensemble du régime d'imposition.

Un petit nombre de pays (six pays de l'OCDE et un pays non membre) s'emploient, particulièrement depuis une dizaine d'années, à perfectionner progressivement des mécanismes qui transforment le modèle de gestion traditionnel applicable à l'administration fiscale sur le revenu des personnes physiques, et qui présentent des avantages potentiels significatifs tant pour les contribuables que pour les pouvoirs publics.

Dans le cadre de ces mécanismes, désignés dans le présent rapport par le terme « déclarations préremplies », c'est l'administration fiscale et non le contribuable qui remplit la déclaration fiscale de la plupart des redevables d'IRPP à partir d'un vaste éventail de renseignements en provenance de tiers et d'autres informations qu'elle détient sur la situation fiscale personnelle de chaque contribuable. Dans les pays où ces mécanismes ont été mis en œuvre à grande échelle, les déclarations préremplies sont transmises aux contribuables sous forme imprimée ou électronique pour que ceux-ci en confirment le contenu ou qu'ils fournissent au besoin les renseignements complémentaires nécessaires pour établir un avis d'imposition définitif.

Certes, il est difficile de générer des déclarations préremplies complètes et exactes pour la plupart des contribuables, mais des progrès considérables ont été réalisés par les pays concernés, comme on le verra dans le présent rapport. De fait, le succès à ce jour de ces mécanismes incite plusieurs autres pays à mettre en œuvre des dispositifs semblables ou à envisager l'adoption à moyen terme de cette méthode.

Le présent rapport décrit succinctement l'utilisation des déclarations préremplies qui caractérise depuis une dizaine d'années, les systèmes d'IRPP dans un certain nombre de pays. À ce titre, il se penche sur un certain nombre de facteurs de réussite déterminants qui contribuent à l'efficacité et à l'efficience des mécanismes (par exemple, des systèmes généralisés de communication d'informations par des tiers, des identifiants de contribuables d'une grande fiabilité, des cadres législatifs compatibles, et l'utilisation efficace de la technologie), en tenant compte de l'objectif qui est de fournir une déclaration presque complètement préétablie au plus grand nombre possible de contribuables. Le rapport mentionne également, sans toutefois s'y arrêter, les avantages et coûts susceptibles de découler du recours à de tels mécanismes.

INTRODUCTION

1. Le rapport intitulé « *Survey of Trends in Taxpayer Service Delivery Using New Technologies* » publié au début de 2005 par le Sous-groupe sur les services aux contribuables du Bureau du Forum sur l'administration fiscale fait brièvement mention du système de « déclarations préremplies » mis en place par des pays de la région nordique (c'est-à-dire, le Danemark, l'Estonie, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède) principalement ces dix dernières années¹. Plus récemment, un certain nombre de pays (par exemple, le Chili et l'Espagne) ont amorcé la mise en œuvre de mécanismes identiques ou essentiellement analogues, alors que d'autres s'engagent doucement dans cette voie ou ont indiqué leur intention de le faire². Considérant l'intérêt accru que suscite cette nouvelle pratique, le Secrétariat a estimé utile d'effectuer une petite étude en vue de mettre au jour les caractéristiques essentielles de ces mécanismes, l'expérience acquise et les progrès réalisés par chacune des administrations fiscales dans le cadre de leur mise en œuvre ainsi que leur évolution probable à l'avenir.
2. La présente note décrit succinctement l'utilisation des déclarations préremplies qui caractérisent désormais le régime de l'IRPP applicable dans les pays susmentionnés. À ce titre, elle se penche sur un certain nombre de facteurs de réussite déterminants contribuant à l'efficacité et à l'efficience des mécanismes, en tenant compte de l'objectif qui est de fournir une déclaration presque complètement préétablie au plus grand nombre possible de contribuables. Le rapport mentionne également, sans toutefois s'y arrêter, des avantages et coûts susceptibles de découler du recours à de tels mécanismes.
3. Le Secrétariat souhaite exprimer sa reconnaissance pour l'assistance considérable fournie par les représentants de l'administration fiscale du Chili, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, de la Finlande, de l'Islande, de la Norvège et de la Suède qui ont fourni des renseignements essentiels à la préparation du présent rapport.

¹ Le Danemark a été le premier à avoir recours aux déclarations préremplies, en 1988. La Suède a instauré son mécanisme en 1994 et d'autres pays nordiques leur ont emboîté le pas à la fin des années 90 et au début des années 2000.

² **Singapour** a mis en place au début de 2005 une forme très restreinte de déclarations préremplies qui fait appel au volontariat des employeurs et à un petit nombre de renseignements (soit concernant les salaires, les dividendes et les dons). Vu la faible portée initiale du système et étant donné qu'il en est à sa première année d'existence, Singapour n'a pas été retenu pour l'enquête.

Depuis juillet 2005, les contribuables de l'**Australie** reçoivent accès en ligne par le truchement de l'*Australian Taxation Office* (ATO) à une quantité limitée de renseignements émanant de tiers pour les aider à préparer leurs déclarations fiscales. Depuis lors, les contribuables qui produisent leur déclaration par voie électronique et qui reçoivent des versements de Centrelink, le guichet payeur des prestations de sécurité sociale du gouvernement, ont accès en ligne aux informations relatives aux paiements grâce aux modalités de déclaration par voie électronique (e-tax) prévues par l'ATO. De façon analogue, ils ont aussi accès en ligne par le truchement d'e-tax, au moment de la préparation de leur déclaration, aux informations relatives aux frais médicaux fournies par la Commission de l'assurance santé.

La **France** a également mis en œuvre en 2005 un projet pilote axé sur une forme très restreinte de déclaration préremplie dans un seul département (ou district) comptant environ 500 000 contribuables. D'après des porte-parole du gouvernement français ainsi que la presse, cette initiative a remporté un vif succès tant du point de vue des contribuables que de celui de l'administration fiscale. La décision d'appliquer le concept à plus grande échelle a été annoncée en janvier 2006, l'intention avouée étant d'étendre l'utilisation de déclarations préremplies, bien qu'elle demeure limitée, à tous les contribuables salariés et retraités.

Contexte

4. Dans les pays où les contribuables redevables de l'IRPP sont tenus de produire une déclaration d'impôt, les autorités fiscales ont adopté jusqu'à présent une approche essentiellement uniforme :
 - Pour la plupart des particuliers redevables de l'impôt, l'IRPP est retenu à la source (par exemple, par les employeurs) et/ou payé par acomptes tout au long de l'année de réalisation du revenu.
 - Les contribuables reçoivent des informations générales concernant le régime d'imposition et leurs obligations au regard de la loi, pour les aider ou aider leurs représentants à préparer leur déclaration fiscale annuelle.
 - Les déclarations établies par les contribuables sont traitées par l'administration fiscale qui applique soit le principe du calcul de l'impôt par l'administration soit le calcul de l'impôt par le contribuable, moyennant généralement des vérifications limitées, et un avis d'imposition officiel est transmis au contribuable, auquel sont joints les renseignements concernant les sommes exigibles ou remboursables, déduction faite des impôts déjà payés.
 - Les renseignements déclarés par des tiers (par exemple, les employeurs et institutions financières) conformément à la loi sont comparés aux dossiers fiscaux en vue de déceler les déclarations inexactes ou manquantes.
 - Des mesures sont prises (par exemple, des contrôles à distance ou des demandes écrites) pour vérifier les cas de revenus présumés non déclarés et, au besoin, établir de nouveaux avis d'imposition, et pour obtenir la production des déclarations fiscales non produites ; les contribuables peuvent également demander une modification de leurs déclarations fiscales s'ils y découvrent des erreurs.
5. Dans les pays qui ont eu et ont encore recours à des mécanismes de ce type, les techniques utilisées pour saisir et vérifier la correspondance avec une quantité imposante d'informations sur le revenu communiquées par des tiers ont été d'une grande efficacité pour détecter les revenus non déclarés et ont permis de recouvrer beaucoup d'impôt supplémentaire. Cette façon de débusquer le non-respect de la réglementation génère en revanche une charge de travail accrue pour les administrations fiscales en ce que les incompatibilités signalées doivent faire l'objet d'une vérification et les avis d'imposition doivent au besoin être modifiés. Dans la pratique, ce travail de vérification se fait souvent bien après la transmission au contribuable de l'avis d'imposition initial, de sorte que le cycle global des opérations requises pour une année d'imposition donnée est assez long (il peut s'étendre jusqu'à trois ans). Tout ceci entraîne des coûts administratifs pour les administrations fiscales et des démarches supplémentaires pour les contribuables et/ou leurs représentants ; les contribuables, qui estimaient avoir définitivement rempli leurs obligations fiscales pour l'année en question, en sont souvent irrités.
6. Depuis une dizaine d'années, les pays nordiques, et plus récemment le Chili et l'Espagne, ont réformé en profondeur cette approche en mettant « immédiatement » à la disposition des contribuables, à savoir au stade de la préparation de la déclaration, les informations émanant de tiers. De cette façon, les contribuables bénéficient d'une aide directe et appréciable pour s'acquitter de leur obligation de déclaration et la nécessité de modifier les avis d'imposition est grandement réduite notamment pour corriger les erreurs non intentionnelles des contribuables. Dans la pratique, ces mécanismes sont désignés par différents termes, par exemple,

« déclarations préremplies », « déclarations préétablies » ou « propositions fiscales ». Dans le présent rapport, le terme « déclaration préremplie » a été retenu pour désigner tous ces mécanismes.

Méthodologie et portée du rapport

7. Pour effectuer cette étude, un bref questionnaire d'enquête a été préparé par le Secrétariat en concertation avec la Direction des impôts de la Norvège pour être ensuite soumis aux cinq autres pays nordiques ayant notoirement recours aux déclarations préremplies (ou à des mécanismes essentiellement analogues). Le Chili et l'Espagne ont plus tard été retenus pour l'enquête lorsqu'il est apparu que leurs administrations fiscales avaient instauré des mécanismes analogues. Une synthèse des réponses transmises par chacun de ces pays figure à l'annexe 1.
8. L'enquête et le présent rapport ne constituent pas une étude approfondie de cette nouvelle pratique. L'objectif est plutôt de réunir une quantité suffisante d'informations pour donner aux observateurs un aperçu du fonctionnement pratique de ces mécanismes et une indication de la maturité des systèmes de déclarations préremplies utilisés par chacune des administrations fiscales, ainsi que des progrès réalisés à ce jour, des facteurs de succès déterminants et de certains enseignements qui en ont jusqu'ici été tirés. Sous réserve de l'accord du Bureau du Forum, le Sous-groupe sur les services aux contribuables entreprendra une étude plus approfondie de ce sujet afin de réunir des informations plus détaillées à l'intention des pays membres.

Critères d'évaluation

9. Il est possible d'évaluer les systèmes de déclarations préremplies en fonction de plusieurs critères évidents, par exemple, les obligations incombant aux contribuables, le niveau de la discipline fiscale et l'efficacité.
10. Au niveau le plus rudimentaire, le recours aux déclarations fiscales préremplies a pour principal but de soulager la plupart des contribuables particuliers qui sont tenus de produire une déclaration fiscale annuelle de la charge de remplir celle-ci. Cette « charge » peut comprendre le temps que le contribuable doit consacrer à chercher et stocker les renseignements et à préparer les déclarations, les coûts liés aux services de préparateurs professionnels lorsque ces services ont pu par ailleurs être utilisés, et le temps que nécessite la correction d'erreurs, le cas échéant. Il est difficile de mesurer avec précision ces « coûts » qui peuvent toutefois être assez élevés, toute proportion gardée, considérant l'ampleur de la masse des contribuables visés dans la plupart des pays.
11. Les déclarations préremplies ont également une incidence directe sur le niveau de la discipline fiscale des contribuables à plusieurs égards. D'abord et avant tout, ces déclarations, par leur conception même, comprennent des informations sur les obligations des contribuables qu'ils pourraient ne pas avoir par ailleurs déclarées. De plus, l'envoi des déclarations préremplies rappelle aux contribuables leur obligation de produire une déclaration et peut ainsi réduire la nécessité pour l'administration fiscale de faire un suivi.
12. Les administrations fiscales peuvent également profiter d'une baisse des coûts administratifs par l'utilisation de déclarations préremplies grâce à l'élimination de la nécessité de mettre sur pied des programmes de vérification postérieure à l'établissement de l'impôt qui est propre à l'utilisation de techniques plus traditionnelles. La portée de cet avantage dépend de plusieurs facteurs, à savoir l'ampleur de la population visée, le taux d'utilisation par les contribuables des déclarations préremplies, le taux des ajustements qu'elles nécessitent, et le recours à

l'automatisation et au calcul de l'impôt par le contribuable pour cet aspect du dispositif d'ensemble.

13. Il est aussi possible que les contribuables respectent davantage l'administration fiscale qui les aide ainsi, car la plupart d'entre eux percevront vraisemblablement la possibilité de recevoir des déclarations préremplies, par opposition aux méthodes traditionnelles, comme un véritable service personnalisé qui ne leur était jusqu'alors pas offert.
14. Ce sont là autant de considérations qui méritent d'être prises en compte dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des mécanismes au regard des méthodes traditionnelles de production et de traitement des déclarations et des programmes de rapprochement postérieur à l'établissement de l'impôt.

DESCRIPTION DES DISPOSITIFS EXISTANTS

15. La rubrique qui suit présente une synthèse des caractéristiques principales des dispositifs observés dans la pratique, ainsi qu'un certain nombre de statistiques concernant leur application et leur taux de succès relatif.

Aperçu des dispositifs communs

16. Les administrations fiscales des pays nordiques ont étroitement collaboré à l'élaboration de systèmes de déclarations préremplies de telle sorte que les dispositifs en place présentent plusieurs caractéristiques communes. Le graphique 1 donne un aperçu du processus tel qu'il est appliqué dans la pratique. Toutefois, les pays qui ont fait l'objet de l'enquête en sont à des étapes différentes de l'automatisation du processus global et les avantages qui en découlent varient ainsi plus ou moins d'un pays à l'autre. Le Chili et l'Espagne ont mis en œuvre des dispositifs analogues qui en sont également à des étapes différentes de développement, comme on le verra ci-après et à l'annexe 1.

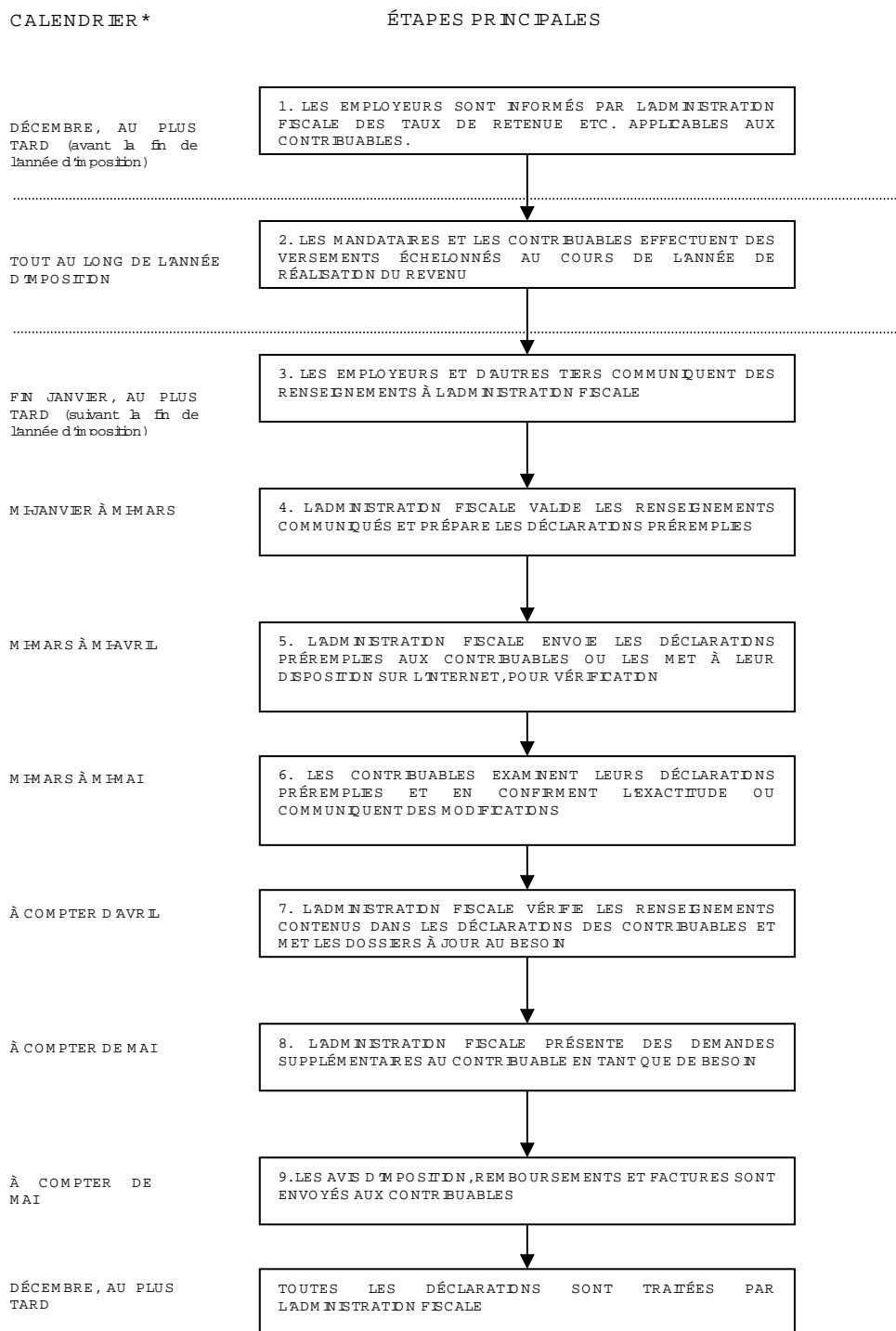
Prélèvement de l'impôt à la source (étapes 1 et 2 - graphique 1)

- Tous les pays veillent spécialement à ce que la retenue à la source corresponde au plus près à l'impôt exigible à la fin de l'année. Ainsi, les remboursements de fin d'année, plus particulièrement pour les contribuables salariés, ont tendance à être relativement faibles et les contribuables n'ont pas particulièrement intérêt à produire leur déclaration rapidement pour obtenir un remboursement substantiel du trop-perçu. Il s'agit là d'une question importante pour les pays concernés, car il faut compter entre 6 et 12 semaines pour mettre les déclarations préremplies à la disposition des contribuables.
- À l'exception de l'Estonie, où la retenue fiscale est uniforme, les montants précis de la retenue sont déterminés dans la pratique suivant une procédure selon laquelle l'administration fiscale doit établir les taux d'imposition particuliers de tous les salariés à partir de données antérieures utilisées pour le calcul de l'impôt et en informer les employeurs et/ou les salariés aux fins de la retenue à la source³. Les retenues à la source pratiquées sur les revenus d'intérêts par quatre des six pays nordiques et par l'Espagne sont également concernées ici.

³ On peut percevoir qu'il s'agit là d'une étape supplémentaire des dispositifs faisant appel à des déclarations préremplies ; d'autres pays, comme l'Australie, le Canada et les États-Unis, ne sont pas tenus d'administrer un système de taux de retenue personnalisés à l'intention des employeurs pour leurs salariés ; dans ces pays, les employeurs ne sont tenus que d'appliquer des barèmes établis qui tiennent compte de façon générale de la situation personnelle du contribuable. De la sorte, les retenues sont moins précises et les remboursements moyens ont tendance à être beaucoup plus élevés. Les remboursements relativement plus élevés incitent de nombreux contribuables à produire leur déclaration peu après la fin de l'année d'imposition pour établir leur droit à un remboursement, qu'ils s'attendent à recevoir assez rapidement.

FIGURE 1

Aperçu des systèmes de déclarations préremplies utilisés par les pays nordiques
(NB : Dans tous les pays faisant l'objet de l'enquête, l'année d'imposition correspond à l'année civile.)



*LE CALENDRIER PEUT VARIER LÉGÈREMENT D'UN PAYS À L'AUTRE

Obligations de communication de renseignements et pratiques des tiers (étape 3 – graphique 1)

- Tous les pays ont mis en place des systèmes généralisés imposant à des tiers l'obligation de déclarer des renseignements concernant les revenus, les actifs et les déductions. Les renseignements sur les revenus se rapportent normalement aux salaires et autres paiements liés à l'emploi (par exemple, les primes et indemnités de cessation d'emploi), les avantages sociaux, les intérêts, les dividendes, les prestations des caisses de retraite et les prestations d'assurance. S'agissant des actifs, les obligations en matière de déclaration visent la vente et l'achat d'immobilisations dont il est ou pourrait être tenu compte dans le calcul de l'impôt sur les plus-values. Les obligations de communication de renseignements concernant les déductions fiscales visent normalement les dons, les cotisations syndicales, les intérêts des prêts hypothécaires résidentiels, les cotisations à l'assurance-chômage et aux régimes d'épargne retraite et les frais de garde d'enfant.
- Ces obligations de déclaration génèrent en moyenne une quantité imposante de déclarations de renseignements pour chaque contribuable (par exemple, 20 au Danemark et 29 en Espagne).
- Les tiers sont tenus d'identifier les bénéficiaires/guichets payeurs concernés au moyen du système de numéros d'identification des citoyens que tous les pays ayant fait l'objet de l'enquête ont en commun.
- La loi impose aux tiers des obligations strictes et assorties de délais en matière de déclarations de fin d'année, les déclarations définitives devant généralement être produites au plus tard trois à quatre semaines après la fin de l'année d'imposition concernée.
- La mise en place, dans tous les pays, de dispositifs complets de déclaration électronique à l'intention des tiers a considérablement progressé, plusieurs pays faisant état de taux de déclaration nettement supérieurs à 90 % ; dans plusieurs pays, ce taux élevé de déclaration électronique semble résulter de la mise en application d'obligations contraignantes de déclaration.

Le traitement par l'administration fiscale des informations émanant de tiers (étape 4 – graphique 1)

- Les administrations fiscales en sont à différents stades de perfectionnement de l'automatisation de tous les procédés mise en œuvre pour la préparation des déclarations préremplies, de sorte que la durée du cycle correspondant (c'est-à-dire, la période allant de la fin de l'année d'imposition à la date de délivrance des déclarations préremplies) varie considérablement. En Estonie, le plus petit pays ayant fait l'objet de l'enquête, il est possible de finaliser la préparation des déclarations préremplies dans les six semaines suivant la fin de l'année⁴,

⁴ En Estonie, les renseignements utilisés pour établir les déclarations préremplies sont mis à la disposition des contribuables pour qu'ils les vérifient par l'intermédiaire du Bureau électronique de l'impôt (e-Tax Board, une application Internet) bien avant la date limite à laquelle les déclarations préremplies doivent être délivrées (le 15 février, en vertu de la loi). Les renseignements concernant les paiements effectués à des personnes physiques et l'impôt retenu sont disponibles chaque mois suivant immédiatement la production par le guichet payeur auprès de l'administration fiscale d'une déclaration de retenue à la source. Les renseignements concernant les déductions sont disponibles pour vérification au début du mois de février, dès après la production par les institutions octroyant des

et dans d'autres pays, entre sept et dix semaines suivant la fin de l'année d'imposition. Le Danemark a récemment indiqué qu'à compter du 1^{er} février 2006 environ (soit un mois suivant la fin de l'année d'imposition dans ce pays), les contribuables auront accès par l'Internet aux renseignements devant être contenus dans la déclaration préétablie.

Délivrance des déclarations préremplies (étape 5 – graphique 1)

- Dans tous les pays ayant fait l'objet de l'enquête, le système de déclaration préétablie s'adresse aux salariés. Au Danemark, en Estonie et en Suède, le système est plus étendu et vise pour ainsi dire tous les particuliers redevables de l'impôt.
- À l'exception du Chili et de l'Estonie, tous les pays produisent des déclarations préremplies sous forme imprimée qui sont transmises aux contribuables, bien que la plupart d'entre eux en produisent également une version électronique disponible par l'Internet. Le Chili et l'Estonie exigent que leurs contribuables accèdent à une version électronique de la déclaration préétablie, mais il est possible en Estonie d'obtenir, sur demande adressée à un bureau régional d'impôt, une version imprimée.
- En général, chaque déclaration préétablie fait état de la totalité des sources et des montants des revenus, allègements ou crédits, etc. qui ont été déclarés, et de l'impôt retenu à la source, calcule l'impôt net exigible d'après les renseignements disponibles et établit les sommes encore dues ou remboursables. Les déclarations préremplies indiquent aussi normalement les informations personnelles relatives au client, y compris les renseignements pertinents afférents aux comptes bancaires. Une représentation conceptuelle de la déclaration préétablie de la Suède figure à l'annexe 2.

Traitement par les contribuables des déclarations préremplies (étape 6 – graphique 1)

- À l'exception du Danemark, chaque pays avait initialement pour pratique initiale vis-à-vis des déclarations préremplies d'exiger une réponse de la part du contribuable dans laquelle soit il confirmait que la déclaration donnait une représentation complète et fidèle de sa situation fiscale soit il communiquait des rectifications permettant de corriger le résultat. Ces dernières années, un certain nombre de pays sont passés à un système d'« acceptation présumée » qui n'exige aucune réponse après un délai prescrit, et le contribuable est présumé avoir accepté que la déclaration est complète et exacte. Le Danemark utilise un système d'« acceptation présumée » depuis l'instauration, en 1988, des déclarations préremplies.
- Les contribuables disposent de relativement peu de temps pour réagir à leur déclaration préétablie, soit deux à six semaines.
- À l'exception de la Finlande⁵, tous les pays permettent aux contribuables de confirmer leur déclaration préétablie ou de communiquer les rectifications par voie électronique (SMS, téléphone et/ou Internet).

déductions de déclarations de renseignements correspondantes. Cette période de vérification est conçue pour permettre aux contribuables d'informer les guichets payeurs ou les institutions compétentes d'erreurs ou d'omissions, et ce, avant la date limite à laquelle les déclarations préremplies doivent être envoyées.

⁵ La Finlande a indiqué qu'elle a l'intention de proposer cette option en 2006.

L'Estonie et le Chili affichent les taux de confirmation ou de rectification par voie électronique les plus élevés, soit 76 % et 77 %, respectivement, les réponses étant transmises dans les deux cas exclusivement par Internet.

Traitement par l'administration fiscale des déclarations préremplies (étapes 7 à 9 – graphique 1)

- Les déclarations préremplies et les rectifications qui se présentent sous forme imprimée sont vérifiées manuellement (dans certains cas, en ayant recours à des programmes à base de règles pour détecter les dossiers devant faire l'objet d'un examen), tandis qu'une méthode plus sélective semble être appliquée aux rectifications transmises par voie électronique. Au Danemark, par exemple, les rectifications apportées aux champs de la déclaration préétablie, lorsqu'elles ont été transmises par les contribuables par voie électronique, ne sont vérifiées que si elles ne sont pas corroborées par des renseignements additionnels communiqués par des tiers.
- Le taux des rectifications que nécessitent les déclarations préremplies varie considérablement d'un pays à l'autre et dépend bien entendu du groupe cible auquel les déclarations préremplies sont initialement destinées, de l'étendue du dispositif de communication de renseignements par des tiers qui est en place et de la complexité de la législation applicable dans chaque pays. Dans les divers pays nordiques, le pourcentage des déclarations ne nécessitant aucune rectification de la part des contribuables varie de 50 % à 75 %. (N.B. : L'Islande a signalé un taux anormalement élevé de rectifications dû à l'incapacité dans laquelle elle se trouve d'obtenir auprès de tiers des renseignements concernant les revenus d'intérêts, lacune de son mécanisme qu'elle compte pallier). Il n'est pas étonnant que le Danemark, qui est l'instigateur des déclarations préremplies, ait indiqué le taux le plus élevé de déclarations ne nécessitant aucune rectification, soit environ 78 %.
- Le Chili signale un taux de déclarations ne nécessitant aucune rectification de 57 % pour sa dernière année fiscale. L'Espagne indique que seulement 40 % des déclarations préremplies transmises aux contribuables sont de fait « produites » par ceux-ci, et que 78 % d'entre elles ne nécessitent aucune rectification.
- Selon les raisons déclarées, les rectifications se rapportent surtout à des déductions (par exemple, pour des frais de déplacement et des frais de garde d'enfant) et au revenu gagné par les contribuables non salariés (par exemple, les loyers et les plus-values). Le Chili invoque pour raison principale dans son cas les divergences entre les déclarations fournies par des tiers et les renseignements dont disposent les contribuables.
- Les contribuables reçoivent en général le remboursement du trop-perçu d'imposition, le cas échéant, quelques mois après la production/l'acceptation de la déclaration préétablie. Il existe des exceptions à cette règle. Au Danemark et en Estonie, les contribuables qui réagissent par voie électronique à leur déclaration préétablie peuvent

recevoir un remboursement dans les deux à trois jours ouvrables suivant et dans les cinq jours ouvrables suivants, respectivement⁶.

⁶ Dans le cas de l'Estonie, la règle des cinq jours s'applique également aux déclarations non préremplies qui sont produites par voie électronique.

AVANTAGES POTENTIELS, COÛTS ET PRINCIPAUX FACTEURS DE SUCCÈS

17. Dans leur forme actuelle, les systèmes de déclarations préremplies semblent apporter toute une série d'avantages aux contribuables et à l'administration fiscale, bien qu'ils entraînent des coûts supplémentaires et que la réussite de leur mise en œuvre soulève des défis de taille. Les renseignements fournis par les pays ayant fait l'objet de l'enquête permettent également de cerner un certain nombre de « facteurs de succès clés » soutenant un système de déclarations préremplies efficace et efficient.

Avantages

18. Les avantages suivants sont susceptibles de découler de l'utilisation de déclarations préremplies : 1) une réduction importante de la charge du respect des obligations fiscales pour les contribuables; 2) une augmentation de la certitude qu'ont les contribuables d'avoir déclaré intégralement leurs revenus et correctement réclamer les déductions auxquelles ils ont droit ; 3) l'amélioration de l'image de l'administration fiscale en raison du service plus personnalisé qu'ils offrent aux contribuables ; 4) l'accélération du traitement des renseignements afférents aux déclarations fiscales des contribuables ; 5) le remboursement plus rapide aux contribuables de l'impôt payé en trop ; et 6) au sein de l'administration fiscale, l'élimination d'une grande partie du travail lié à l'établissement d'avis d'imposition modifiés résultant des erreurs non intentionnelles commises par les contribuables et/ou de programmes traditionnels de vérification postérieure à l'établissement de l'impôt.
19. Ces avantages seront vraisemblablement importants dans les pays concernés, étant donné que tous les contribuables sont tenus de produire une déclaration, mais il est difficile de les quantifier sans procéder à des recherches approfondies. Les données figurant au tableau 1 donnent un aperçu de l'étendue de l'application des systèmes actuels, du taux de rajustements faits dans la pratique et du support utilisé pour les déclarations préremplies, qui sont tous des facteurs ayant une incidence sur les avantages découlant de l'utilisation de déclarations préremplies.

Tableau 1 : Application et utilisation des déclarations préremplies

Pays	Nombre de destinataires de déclarations préremplies/1 (millions)	Proportion de l'ensemble des particuliers assujettis (%)	Support des déclarations personnalisées/2	Les contribuables doivent-ils réagir ?	Taux de rectification des déclarations	Moyen de communication des rectifications/2
Danemark	4.5	100	P,I	Non	22	P, I, Tél
Estonie	0.638	100	I	Oui	35	I
Finlande	3.1	66	P	Oui	30	P
Islande	0.235	100	P,I	Oui	Très élevé/3	P, I
Norvège	3.4	93	P,I	Oui	50	P,I
Suède	7.1	100	P,I	Oui	50	P,I
Chili	1.65	100	I	Oui	43	I
Espagne	7.54	49	P,I	Oui	22/4	P, I, Tél

Source : Réponses aux enquêtes

/1. Comprend également les contribuables recevant des informations partielles par lettre ou au moyen d'un relevé contenant des renseignements personnels.

/2. Légende : P- papier; I- Internet; et Tél- Téléphone.

/3. Le taux élevé des rectifications est dû à l'incapacité d'obtenir des déclarations sur les revenus d'intérêts.

/4. L'Espagne a indiqué que 40 % des contribuables utilisent les déclarations préremplies qu'ils ont reçues ; 78 % de celles-ci sont acceptées telles quelles.

Coûts

20. Au chapitre des coûts supplémentaires que génère l'utilisation de déclarations préremplies, deux éléments importants semblent susceptibles d'entrer en jeu⁷.
21. Le premier se rapporte au système de taux de retenue personnalisés qui constitue une caractéristique des régimes d'imposition de la plupart des pays nordiques. Dans la pratique, l'administration fiscale doit à cet égard retracer le lieu de travail de tous les contribuables salariés et informer chacun d'eux et/ou leurs employeurs, chaque année, du taux de retenue qu'il convient d'appliquer au versement de leur salaire et autres ; les contribuables ont aussi la possibilité de modifier ces taux (qui sont établis initialement en fonction de données historiques) si leur situation personnelle a changé. La gestion de ces mécanismes entraîne des coûts supplémentaires pour l'administration fiscale et potentiellement pour les employeurs, que les méthodes traditionnelles ne comportent pas. L'ampleur de ces coûts supplémentaires sera tributaire d'une série de facteurs (par exemple, la stabilité de la population active, l'étendue de l'automatisation, etc.).
22. Des coûts supplémentaires peuvent en deuxième lieu être générés par la nécessité de traiter les rectifications proposées par les contribuables aux déclarations préremplies qu'ils ont reçues. Comme on l'a vu, le pourcentage des déclarations faisant l'objet de rectifications dans l'ensemble des pays nordiques et au Chili oscille entre environ 25 % et 50 %. L'ampleur de l'effort que doit consentir l'administration fiscale à cet égard dépendra de la sa propension à accepter d'emblée l'opinion du contribuable (par exemple, en appliquant le principe du calcul par le contribuable), et de l'automatisation des processus de réception et de traitement des rectifications proposées par les contribuables. Comme on l'a vu, un pays⁸ semble avoir réalisé des progrès considérables dans ce domaine, bien qu'il faille reconnaître que les volumes traités sont très faibles. D'autres pays ayant fait l'objet de l'enquête ont signalé qu'ils apporteraient des améliorations à moyen terme qui réduiront les coûts liés au traitement des déclarations rectifiées, ainsi que le pourcentage de déclarations nécessitant des rectifications.
23. Un autre facteur à prendre en compte est le risque lié à la divulgation aux contribuables des informations connues, qui peut inciter certains contribuables à courir le risque de ne pas déclarer d'autres revenus qui ne figurent pas dans la déclaration préétablie. Aucun des pays ayant fait l'objet de l'enquête n'a considéré qu'il s'agissait là d'un problème important chez lui compte tenu des mécanismes en place^{9 10}.

7 Les programmes traditionnels de rapprochement postérieur à l'établissement de l'impôt nécessitant généralement de vastes programmes de déclaration et de rapprochement avec les dossiers fiscaux, les coûts liés à ces mécanismes dans les pays ayant recours à des déclarations préremplies ne sont pas considérés comme des coûts « supplémentaires ».

8 L'Estonie a indiqué que les déclarations dont les rectifications sont signalées électroniquement peuvent en général être finalisées dans un délai de cinq jours ouvrables.

9 Le **Danemark** a déclaré qu'« il ne considère pas que la divulgation du contenu des déclarations fournies par des tiers entraîne un risque. Au contraire, d'après l'expérience du Danemark, la vérification avant impression des renseignements déclarés assure un calcul nettement plus juste de l'impôt et réduit la nécessité de procéder manuellement à des modifications. Les ressources dégagées peuvent être employées à la vérification. Il convient de noter que la presque totalité des revenus sont déclarés. Le contribuable n'a besoin d'informations supplémentaires qu'en ce qui concerne principalement les déductions. La réception par le contribuable d'une déclaration préétablie ne le libère pas de son obligation de fournir les renseignements manquants. La pénalité en cas de non-conformité est la même, que le contribuable donne de faux renseignements ou qu'il omette de corriger la déclaration fiscale. L'acceptation présumée d'une déclaration fiscale incorrecte est qualifiée de fraude fiscale active. La sanction consiste en une amende ou à une peine d'emprisonnement allant jusqu'à deux ans, en cas de fraude déterminée ».

La **Norvège** a indiqué qu'une étude menée en 2000 montre que la perte potentielle liée à ce risque est beaucoup moins importante que les avantages découlant des déclarations préremplies qui se traduisent par une augmentation de la qualité de la forme des données et du fait que les contribuables courent rarement le risque d'apporter des modifications aux données préremplies qui sont correctes. Par le passé, la Norvège avait souvent constaté que les données fournies par les contribuables ne correspondaient pas à celles qu'avaient fournies les tiers.

Principaux facteurs de succès

24. Comme les expériences des pays ayant fait l'objet de l'enquête le font ressortir clairement plus loin, l'implantation de systèmes efficaces et efficaces de déclarations préremplies nécessite l'activation de nombreux processus précis obéissant à des échéanciers critiques et qui doivent être exécutés sans heurts de sorte que la majorité des contribuables reçoivent en temps opportun des déclarations préremplies complètes pour les vérifier. Plus particulièrement :

- **Précision des retenues à la source** : Pour diminuer l'occurrence de remboursements d'impôt importants, et ainsi affaiblir la motivation des contribuables à produire une déclaration fiscale peu après la fin de l'année d'imposition, les retenues à la source (si elles font partie des caractéristiques du régime fiscal applicable) sont normalement calibrées de façon que les retenues cumulatives effectuées au cours de l'année d'imposition correspondent au plus près à l'impôt dont le contribuable est redevable pour l'année. Pour réaliser cet objectif, la plupart des administrations fiscales ayant fait l'objet de l'enquête délivrent aux contribuables et/ou à leurs employeurs une carte fiscale (ou un avis du taux à appliquer) immédiatement avant le commencement de la nouvelle année d'imposition, sur laquelle figurent des informations personnelles pouvant être utilisées pour établir les retenues à effectuer pour chaque contribuable. Ces informations sont tirées des avis d'imposition antérieurs.
- **Fiabilité des identifiants des contribuables** : Vu la nécessité de rapprocher avec justesse et rapidité des quantités importantes d'informations émanant de tiers, il est essentiel que des numéros d'identification des contribuables d'une grande fiabilité figurent sur toutes les déclarations de tiers que reçoit l'administration fiscale. On atteint ce résultat en exigeant des entités tenues de produire des déclarations qu'elles relèvent le numéro d'identification du citoyen propre à chaque contribuable, lequel numéro est, dans tous les pays ayant fait l'objet de l'enquête, utilisé comme identifiant principal aux fins de l'impôt.
- **Dispositifs complets de communication de renseignements par des tiers à l'administration fiscale** : Le caractère complet des informations susceptibles de figurer dans chaque déclaration préétablie dépend directement de la nature et de l'étendue des informations que les tiers doivent déclarer auprès de l'administration fiscale. Tous les pays ayant fait l'objet de l'enquête ont mis en œuvre de vastes mécanismes de communication de renseignements par des tiers qui visent les grandes catégories de revenus (soit les salaires, prestations des caisses de retraite, prestations gouvernementales, intérêts et dividendes), les postes de déduction (par exemple, les intérêts sur prêt hypothécaire

La **Suède** a signalé avoir constaté que plusieurs personnes ayant omis d'inclure des revenus dans leur déclaration affirmaient avoir pensé que la déclaration préétablie était exhaustive. Pour réduire l'occurrence de ce problème, les renseignements figurant dans la déclaration préétablie et les documents connexes ont été améliorés ces dernières années. Dans la pratique, les contribuables sont tenus de déclarer les revenus qui ne sont pas inclus dans la déclaration préétablie, sinon ils s'exposent à une majoration d'impôt pouvant s'élever à 40 %, si l'omission est décelée.

10 L'Estonie a indiqué qu'« une personne a librement accès à tous les renseignements concernant sa situation fiscale. Ainsi, toute personne peut demander d'obtenir les renseignements la concernant (y compris ce que l'administration fiscale, pour ainsi dire, « sait sur moi »), et ce, en tout temps. Il est également possible d'obtenir ces renseignements par l'Internet. Donc, la concentration de cette divulgation à un seul moment donné ne change rien au fait que les renseignements sont en tout temps disponibles. De fait, de nombreux contribuables examinent leur déclaration préétablie chaque année (soit par l'Internet soit en l'obtenant auprès d'un centre administratif local) sans jamais en produire une. Le seul but de cette démarche est de s'assurer que les informations que l'administration fiscale détient sur les revenus du contribuable sont correctes. »

résidentiel, cotisations syndicales, frais de garde d'enfant, cotisations à un régime de retraite) et d'autres informations pertinentes pour l'établissement de l'impôt à acquitter (par exemple, l'achat et la vente d'actifs aux fins du calcul des plus-values).

- **Compatibilité des cadres législatifs** : Idéalement, un pourcentage élevé des déclarations des contribuables seront entièrement remplies et contiendront les informations recueillies par l'administration fiscale de sorte qu'une quantité relativement faible de déclarations nécessite des rectifications de la part des contribuables qui les reçoivent. Pour ce faire, non seulement faut-il une communication complète de renseignements, mais la législation fiscale ne doit permettre que relativement peu de déductions, abattements, crédits et choix discrétionnaires que l'administration fiscale ne peut prévoir à l'aide des déclarations fournies par des tiers ou d'autres méthodes (par exemple, la prescription ou une formule)¹¹. Même si plusieurs pays ayant fait l'objet de l'enquête ont indiqué que leur système permettait un « vaste éventail de déductions », les déductions qu'ils ont mentionnées semblaient moins nombreuses que celles qui sont connues dans certains autres pays. À l'exception du Danemark¹², aucun des pays ayant fait l'objet de l'enquête n'a signalé de problème concernant les dépenses liées à l'emploi, ce qui laisse entendre que ces frais revêtent relativement peu d'importance en ce qui concerne les déductions fiscales et les déclarations préremplies. L'existence dans certains pays d'une déduction générale limitant la déduction maximale permise pour toute une série de postes est également pertinente en l'occurrence.

De toute évidence, les systèmes de déclarations préremplies fonctionnent au mieux lorsque l'éventail de déductions est assez restreint et que celles-ci peuvent être vérifiées de manière relativement efficace grâce aux renseignements fournis par des tiers.

- **Automatisation élevée chez les fournisseurs d'informations** : Le traitement des déclarations fournies par des tiers est nettement plus rapide lorsque les tiers produisant des déclarations font une utilisation intensive de systèmes de technologie de l'information et que la transmission de leurs déclarations de renseignements à l'administration fiscale est automatisée.
- **Traitement à grande échelle des informations** : Les administrations fiscales disposent normalement de six à dix semaines pour achever le traitement des déclarations fournies par des tiers qui serviront à créer les déclarations préremplies. Pour respecter ces échéances, il faut avoir recours à des systèmes complexes de traitement des informations qui saisissent, valident et préparent les données utiles à la production des déclarations préremplies.

¹¹ L'enquête a fait apparaître des commentaires divers des pays quant à la mise en œuvre d'un régime d'imposition comportant un éventail large ou restreint de déductions fiscales. En outre, la plupart ont signalé l'existence d'une forme quelconque de déduction générale limitant la déduction cumulative dont un contribuable peut se prévaloir pour toute une série de déductions. Des recherches plus approfondies seront nécessaires pour déterminer dans quelle mesure les dispositions en matière de déductions des pays sous revue sont véritablement comparables à celles d'autres pays songeant à avoir recours à des déclarations préremplies.

¹² Pour réduire l'occurrence de rectifications concernant les frais de déplacement, le Danemark compte inclure à l'avenir dans les déclarations préremplies un champ où figurera une estimation des frais de déplacement.

- ***Interaction automatisée et minimale avec les contribuables :***
Afin d'éviter un examen administratif détaillé (et donc coûteux) des déclarations préremplies finalisées qui sont retransmises à l'administration fiscale par les contribuables, une série de mécanismes ont été conçus pour déterminer l'acceptation par les contribuables des déclarations préremplies qui leur ont été transmises ou une autre réaction de leur part. Parmi ces mécanismes, on retiendra : 1) l'acceptation présumée, en l'absence de réponse ; 2) l'acceptation automatisée par SMS, téléphone ou l'Internet ; et 3) la possibilité de communiquer les rectifications par l'Internet¹³.

25. On retiendra ici que tous les facteurs susmentionnés sont essentiels au succès des systèmes de déclarations préremplies – une lacune sérieuse dans l'un ou l'autre de ces domaines réduira vraisemblablement de façon importante, dans la pratique, les avantages susceptibles de découler de l'utilisation de déclarations préremplies.

¹³ L'Estonie a indiqué que la saisie du code d'identification unique de chaque déclaration préétablie (généralisé pour cette déclaration donnée au moment de sa préparation) entraîne la transmission automatique à son système de traitement des déclarations des données contenues dans la déclaration préétablie. Il est ainsi possible de traiter rapidement les déclarations préremplies qui n'ont fait l'objet d'aucune rectification.

CONCLUSIONS

26. Il transparaît des informations reçues à ce jour que les pays nordiques ont réalisé des progrès considérables dans l'implantation de systèmes complets et efficaces de déclarations préremplies et semblent en obtenir plusieurs avantages. On compte parmi ceux-ci la réduction de la charge du respect des obligations fiscales par le contribuable, l'augmentation du taux de conformité en ce qui concerne la déclaration de l'impôt dû et la réduction des coûts administratifs attribuable au traitement plus efficace des données transmises par les contribuables, à l'occurrence réduite d'erreurs non intentionnelles de la part de ceux-ci et à la réduction importante des programmes de vérification en fin de processus. Il faudra procéder à une enquête plus approfondie pour quantifier ces avantages, mais de prime abord, ils paraissent importants. L'amélioration de l'image de l'administration fiscale par l'application étendue du concept de déclarations préremplies qui met intrinsèquement l'accent sur l'apport d'un « service » plutôt que sur l'« exécution », constitue un avantage supplémentaire.
27. Prenant note de cette évolution positive et des occasions qu'elle présente d'améliorer l'administration fiscale, d'autres pays ont depuis trois à cinq ans mis en œuvre des mécanismes analogues, et d'autres encore ont laissé entendre qu'ils projettent de s'engager dans cette voie.
28. L'enquête a également révélé que la concrétisation des avantages que l'on connaît désormais suppose de consentir sur une période assez longue un effort considérable sur le plan administratif. Plusieurs pays ont adopté une approche progressive ou « opportuniste » à mesure de l'élimination d'obstacles divers. L'enquête permet de conclure que les points suivants ont été particulièrement importants :
 - La nécessité d'obtenir un ensemble d'informations déclarées par les tiers tant sur les revenus que sur les déductions, qui soient complètes et transmises périodiquement à l'administration fiscale ;
 - La possibilité de déclarer avec justesse et rapidité ces informations auprès de l'administration fiscale et la capacité de les rapprocher des renseignements figurant dans les dossiers des contribuables au moyen d'un système d'identifiants des contribuables présentant une grande fiabilité ;^{qs} Les moyens de traiter rapidement les rectifications proposées par les contribuables aux déclarations personnalisées. L'utilisation optimale de la technologie par les fournisseurs de renseignements, les autorités fiscales et les contribuables est également essentielle à la mise en œuvre de mécanismes hautement efficaces et efficaces ;
 - Un cadre législatif relativement simple qui limite l'ampleur des « rectifications » que doivent faire les contribuables.
29. Les administrations fiscales qui songent à utiliser éventuellement des mécanismes de déclarations préremplies auront vraisemblablement grand intérêt à étudier de près l'expérience acquise par les pays de la région nordique.

Annexe 1
Informations fournies par les pays pour l'enquête sur l'utilisation des déclarations préremplies

Caractéristiques du système	PAYS AYANT FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE							
	Danemark	Estonie	Finlande	Norvège	Suède	Islande	Chili	Espagne
1) Étendue et nature des mécanismes de retenue à la source								
Les revenus salariaux donnent-ils assujettis à une retenue d'impôt ?	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Les intérêts sont-ils assujettis à une retenue d'impôt ?	Non	Oui (s'ils sont imposables)	Oui (et il s'agit d'un impôt définitif)	Non	Oui (et elle peut faire l'objet d'un crédit)	Oui	Non	Oui
Les dividendes sont-ils assujettis à une retenue d'impôt ?	Certains	L'impôt est payé (non retenu) par la société	Oui	Non (une imputation s'applique)	Oui	Oui	Non	Oui
Les retenues à la source sur salaire sont-elles cumulatives ou non cumulatives ?	Non cumulatives	Retenue à un taux uniforme/1	Les deux/1	Non cumulatives	Non cumulatives	Cumulatives	Non cumulatives ? (N.B. : Près de 70 % de la population active est exonérée de l'IRPP)/7	Non cumulatives
Quel est le mode de rapprochement des retenues applicables aux salariés avec leur charge fiscale ?	Utilisation d'une carte fiscale comportant les taux d'imposition antérieurs et autres informations fournies par le contribuable	Calcul basé sur un taux uniforme	Utilisation d'une carte fiscale comportant les taux d'imposition antérieurs. Voir/1	Utilisation d'une carte fiscale comportant les taux d'imposition antérieurs	En fonction du taux d'imposition estimé pour l'année de réalisation du revenu, qui peut être modifié.	Utilisation d'une carte d'impôt où figurent le revenu et les retenues d'impôt sur une base cumulative.	Retenue mensuelle (tenant compte d'une échelle de taux progressifs)	En fonction de données historiques, les contribuables ayant la possibilité de faire des modifications.
Exigences de l'administration fiscale concernant les cartes fiscales ou d'autres informations analogues	La carte fiscale est transmise aux employeurs et aux employés juste avant la nouvelle année d'imposition	Aucune. La retenue est calculée en fonction des taux uniformes applicables	La carte fiscale est transmise au contribuable et à l'employeur juste avant la nouvelle année d'imposition	La carte fiscale est transmise à l'employeur et à l'employé juste avant la nouvelle année d'imposition	L'administration informe électroniquement l'employeur des exigences, juste avant la nouvelle année	Carte fiscale	Non	Non

Caractéristiques du système	PAYS AYANT FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE							
	Danemark	Estonie	Finlande	Norvège	Suède	Islande	Chili	Espagne
2) Utilisation d'identifiants des contribuables								
Quel identifiant du contribuable est utilisé ?	Numéro d'identification du citoyen							
Les tiers sont-ils tenus d'utiliser un identifiant du contribuable ?	Oui- tous, pour tous les fournisseurs de renseignements							
3) Déductions fiscales permises								
Décrivez brièvement les dispositions de la loi fiscale relatives aux déductions, plus particulièrement celles qui sont offertes aux salariés pour les dépenses liées à l'emploi	Éventail assez vaste, comprenant les frais de déplacement, les cotisations syndicales, l'abattement pour enfants et les frais de garde d'enfant, les cotisations à l'assurance-chômage, les intérêts sur prêt hypothécaire résidentiel et prêt aux étudiants, les prestations sociales remboursées, les dons et les cotisations à un régime d'épargne retraite. Tous donnent lieu à une déduction personnelle.	Éventail assez restreint, comprenant les intérêts sur prêt hypothécaire, les dépenses de formation personnelle, les dons, les cotisations syndicales, les pensions alimentaires (assujetties à un plafond), les primes d'assurance, les cotisations à un régime de retraite, etc., sous réserve de certaines limites.	Déductions assez restreintes, comprenant des déductions générales pour les dépenses liées à l'emploi, les cotisations syndicales et les contributions de sécurité sociale	Éventail assez vaste, comprenant les dépenses liées à l'emploi, les frais de garde d'enfant, les pensions alimentaires, les intérêts sur prêt hypothécaire et les cotisations à un régime de retraite. Déduction générale de 24 % de dépenses prescrites.	Éventail assez restreint, comprenant les dépenses liées à l'emploi, les cotisations à un régime de retraite et des versements d'intérêts. Certaines déductions sont assujetties à un seuil. Déduction générale dans tous les cas.	Nombre relativement restreint de déductions, les principales étant pour les dépenses automobiles et les frais journaliers de déplacement, l'épargne retraite et les frais médicaux importants.	Assez restreintes (comprenant les intérêts sur prêt hypothécaire, l'épargne volontaire de sécurité sociale), mais n'incluant aucune dépense liée à l'emploi.	Éventail assez vaste (variable en fonction des régions), incluant un abattement personnel et familial, et comprenant les contributions de sécurité sociale, les cotisations syndicales, les cotisations à un régime de retraite, les frais de garde d'enfant, les frais liés à la résidence principale, etc.

Caractéristiques du système	PAYS AYANT FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE							
	Danemark	Estonie	Finlande	Norvège	Suède	Islande	Chili	Espagne
4) Obligations de communication de renseignements par des tiers								
Quelle est la date butoir des déclarations ?	Au plus tard le 20 janvier- dans un délai de trois semaines	Au plus tard le 10 janvier pour les employeurs et les organismes publics ; au plus tard le 1 ^{er} février pour les autres personnes fournissant des déclarations	Au plus tard le 31 janvier- dans un délai d'un mois /2	Au plus tard le 20 janvier- dans un délai de trois semaines	Au plus tard le 31 janvier- dans un délai d'un mois	Au plus tard le 14 février- dans un délai de six semaines	Progressivement après la fin de l'année jusqu'à la fin mars	Au plus tard à la fin-janvier
Quels types d'opérations liées au revenu sont déclarés ?	Salaires, primes, indemnités de cessation d'emploi, avantages sociaux, prestations des caisses de retraite, prestations de sécurité sociale, intérêts, dividendes et instruments financiers /3	Salaires, prestations de caisses de retraite, intérêts, prestations de sécurité sociale, loyers, indemnités d'assurance et prestations de maladie	Salaires, avantages, paiements en provenance d'un régime de retraite, intérêts, indemnités d'assurance, prêts, achat et vente de valeurs mobilières, etc., cotisations syndicales.	Salaires, avantages, pensions, intérêts, dividendes, prestations de sécurité sociale et instruments financiers./3	Salaires, avantages, prestations des caisses de retraite, prestations de sécurité sociale, intérêts, dividendes et ventes d'instruments financiers et solde de ceux-ci à la fin de l'année	Salaires, avantages, prestations de caisses de retraite, prêts aux étudiants, dividendes, prestations d'assurance-chômage (sans compter les intérêts)	Salaires, prestations des caisses de retraite, intérêts, dividendes, paiements à des travailleurs indépendants, achat et vente d'actifs	Salaires, prestations des caisses de retraite, certains loyers, intérêts, dividendes, achat et vente d'actifs
Quels types de renseignements sont déclarés concernant les déductions ?	Cotisations à l'assurance-chômage, cotisations syndicales, cotisations à un régime de retraite, intérêts sur prêt hypothécaire résidentiel et prêt aux étudiants et prestations de sécurité sociale remboursées	Frais de garde d'enfant, cotisations syndicales, dons.	Épargne retraite, cotisations syndicales, intérêts sur prêt hypothécaire résidentiel et prêt pour études	Intérêts payés, frais de garde d'enfant	Intérêts payés, cotisations syndicales et contributions à un fonds d'assurance-chômage	Renseignements sur les prêts automobiles et certains prêts hypothécaires	Intérêts sur prêt hypothécaire résidentiel, épargne volontaire de sécurité sociale	Cotisations à un régime de retraite, intérêts sur prêt hypothécaire et certains dons

Caractéristiques du système	PAYS AYANT FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE							
	Danemark	Estonie	Finlande	Norvège	Suède	Islande	Chili	Espagne
Combien de déclarations sont reçues ?	90 millions	/4	Environ 30 millions	Environ 40 millions	Environ 80 millions	2 millions	28 millions	424 millions
Les déclarations doivent-elles être produites par voie électronique ?	Non	Employeurs : Oui – pour les organes d'État en ayant la capacité ; non pour les autres. Dédutions : Oui pour les déclarations comportant plus de 10 dossiers	Oui. Pour les employeurs comptant au moins 40 employés	Oui	Non. Un logiciel gratuit est fourni	Non	Oui (depuis 2004)	Oui (lorsque la quantité excède les limites prescrites)
Quel est le pourcentage des déclarations électroniques ?	99,7 %	Diffère selon la catégorie ; jusqu'à 90 % pour celles en provenance des employeurs	Environ 80 % (y compris sur disquette). Les autres sont introduites au clavier. /6	Pour ainsi dire toutes	99,5%	Environ 90 % des déclarations sont électroniques	100 %	Environ 97 %
5) Préparation des déclarations préremplies / propositions fiscales								
Première année d'imposition où les déclarations préremplies ont été mises à la disposition des contribuables (excluant les projets pilotes).	1988	2001	1995 (à l'origine auprès d'un groupe assez restreint de contribuables)	1998	1994 (depuis 2002, à la disposition de tous les particuliers redevables de l'impôt) /7	2000	Année d'imposition 2001	Année d'imposition 2002
Temps requis pour achever le traitement des données nécessaires	Environ quatre semaines	Environ cinq à six semaines	Environ 9 à 12 semaines	Dix semaines	Environ sept semaines (à compter de la mi-janvier)	Environ 6 semaines (à compter de la mi-janvier)	Jusqu'à dix semaines	Environ sept semaines

Caractéristiques du système	PAYS AYANT FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE							
	Danemark	Estonie	Finlande	Norvège	Suède	Islande	Chili	Espagne
Quelles sont les rubriques de renseignements figurant dans la déclaration préétablie ?	1) Informations personnelles concernant le contribuable ; 2) Pour toutes les rubriques concernant le revenu – revenu brut, renseignements sur le guichet payeur, impôt retenu ; 3) Renseignements spécifiques concernant certaines déductions (par exemple, les cotisations syndicales), lorsqu'ils sont disponibles ; 4) Renseignements sur la vente et l'achat d'immobilisations (limités dans certains pays) ; 5) Calcul de l'impôt établi, des crédits, de l'impôt exigible/remboursable.							
Quels contribuables reçoivent une déclaration préétablie ?	Tous les contribuables – environ 90 % d'entre eux reçoivent une déclaration entièrement préétablie, et environ 10 % reçoivent une lettre de courtoisie préétablie avec les renseignements connus sur le contribuable	Tous les contribuables ont accès à une déclaration en format électronique ou papier	De façon générale, les contribuables particuliers sauf les travailleurs indépendants et les investisseurs dont le revenu est élevé	Pour ainsi dire tous les salariés et retraités	Tous les contribuables particuliers	Tous les contribuables particuliers	En grande partie les salariés et retraités	En grande partie les salariés et investisseurs
À quelle date la déclaration préétablie est-elle transmise ?	Normalement, entre le 15 mars et le 14 avril. (Pour l'année 2006, il est prévu de mettre les renseignements contenus dans la déclaration préétablie des contribuables à leur disposition par l'Internet à compter du 1 ^{er} février.)	Les déclarations ne sont pas transmises en format papier. En vertu de la loi, les contribuables peuvent y avoir accès en version électronique par Internet ou en obtenir une version en format papier auprès d'un centre fiscal après le 15 février	Au cours du mois de mai. La livraison des déclarations est échelonnée	Au début du mois d'avril	Entre le 15 mars et le 15 avril	À compter du 1 ^{er} mars (en un seul envoi massif)	À compter du 1 ^{er} avril (par Internet seulement)	Sur une période de 8 semaines (entre le 20 mars et le 15 mai)

Caractéristiques du système	PAYS AYANT FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE							
	Danemark	Estonie	Finlande	Norvège	Suède	Islande	Chili	Espagne
Les déclarations sont-elles transmises seulement en format papier ?	Non. Une version Internet est également disponible	Aucune déclaration en format papier n'est transmise. Seule une version électronique est disponible	Oui	Non. Une version Internet est également disponible	Non. Une version Internet est également disponible	Non. Une version Internet est également disponible	Les déclarations ne sont disponibles que par Internet	Non. Une version Internet est également disponible
6) Utilisation par les contribuables des déclarations préremplies/propositions fiscales								
Les contribuables doivent-ils confirmer leur acceptation des informations contenues dans la déclaration préétablie ?	Non. Les remboursements et les avis sont automatiques à compter du 1 ^{er} mai	Oui	Non.	Oui	Oui	Oui	Oui (mais ils ne sont pas tenus d'utiliser la déclaration préétablie)	Oui. Mais les contribuables ne sont pas tenus d'utiliser la déclaration préétablie.
Les contribuables peuvent-ils réagir par voie électronique ?	Oui.	Oui, qu'il y ait ou non des rajustements	Non	Oui. Par SMS, téléphone et Internet	Oui. Par SMS, téléphone et Internet (qu'il y ait ou non des rectifications)	Oui (par Internet)	Oui (par Internet ou téléphone portable)	Oui
Combien de contribuables acceptent les déclarations sans rectifications ?	3,0 millions (78 % de ceux qui reçoivent une déclaration préétablie)	Environ 65 %	Environ 78 % de ceux qui reçoivent une proposition fiscale	1,9 million (50 %)	Environ 50 %	Un faible pourcentage, vu l'absence d'informations en provenance des banques	57 %	Environ 28 % (40 % d'entre eux utilisent une déclaration préétablie ; 78 % de celles-ci sont acceptées telles quelles).
Quels sont les motifs principaux de rajustements ?	Frais de déplacement et dons	Pour inclure des renseignements manquants sur les revenus (par exemple, loyers, redevances, gains tirés de biens)	Frais de déplacement, autres dépenses liées à l'emploi, gains en capital, loyers	Frais de déplacement, frais de garde d'enfant, frais médicaux	Frais de déplacement, autres dépenses liées à l'emploi, gains en capital, revenus d'entreprise	Revenus d'intérêts d'une banque et certains revenus d'emploi manquants	Les renseignements fournis par les tiers ne correspondent pas aux renseignements dont disposent les contribuables	Investissement dans une résidence principale et profits tirés de biens immobiliers

Caractéristiques du système	PAYS AYANT FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE							
	Danemark	Estonie	Finlande	Norvège	Suède	Islande	Chili	Espagne
Quelles sont les autres mesures prises ?	Les contribuables peuvent communiquer les renseignements manquant par voie papier. Les contribuables qui choisissent de répondre par voie électronique peuvent consulter en ligne le avis d'imposition (en temps réel). Les remboursements d'impôt sont directement versés dans le compte bancaire.	Les déclarations en format papier comportant des rajustements sont traitées manuellement, les remboursements étant généralement envoyés au plus tard le 1 ^{er} juillet ; les déclarations transmises par voie électronique sont traitées dans les cinq jours s'il n'est pas nécessaire de les examiner de plus près	Les déclarations comportant des rajustements sont traitées ; certaines sont ciblées pour faire l'objet d'une vérification détaillée. Les remboursements sont envoyés en décembre	Environ 85 % à 90 % des contribuables reçoivent l'avis d'imposition définitif et un petit remboursement en juin	Les informations sont traitées et les remboursements effectués en juin, pour les contribuables qui répondent par voie électronique, et en août pour ceux qui répondent sur papier	Le traitement des déclarations se fait à l'aide d'un programme à base de règles qui vérifie l'intégrité de la déclaration. L'avis d'imposition définitif est établi à la fin du mois de juillet et peut être récupéré électroniquement sur une page Web.	Les réponses sont évaluées et un remboursement est envoyé au contribuable, selon que de besoin. Les sommes exigibles doivent être payées au moment de la « production » de la déclaration.	?
Des développements futurs sont-ils prévus ?	Oui. Le calcul automatique sur les déclarations de l'indemnité kilométrique et la déclaration des dons	Oui. Certains projets pour obtenir des renseignements sur les valeurs mobilières et autres aux fins des déclarations préremplies	La portée du système doit être étendue en 2006 à l'ensemble des contribuables ; le recours à Internet pour proposer des rectifications /7	En 2005, la portée est étendue et des améliorations sont apportées pour permettre que les rectifications soient proposées par Internet.	Améliorations continues	L'obtention d'informations auprès des banques	Améliorations continues (notamment, facturation électronique et son utilisation aux fins de la préparation de propositions en matière de TVA)	Accent mis sur la réduction de la nécessité de faire des rectifications
7) Statistiques								
Nombre de contribuables particuliers	4,5 millions	0,638 million	4,7 millions	3,65 millions	7,1 millions	0,235million	1,65 million /9	15,4 millions (pour l'année d'imposition 2004)

Caractéristiques du système	PAYS AYANT FAIT L'OBJET DE L'ENQUÊTE							
	Danemark	Estonie	Finlande	Norvège	Suède	Islande	Chili	Espagne
Nombre moyen de déclarations fournies par des tiers pour chaque contribuable particulier	20	Non disponible /8	7	11	12	9	5 (utilisant la population active comme base) /9	29
Nombre (et pourcentage) des contribuables particuliers recevant ou ayant accès à des déclarations préremplies	4,5 millions (100 %)	Tous (100 %)	3,1 millions (66 %)/6	3,4 millions (93 %)	7,1 millions (100 %)	Tous	En 2005, 1,2 million ont eu accès par Internet à une déclaration préétablie complète, et 0,5 million à une déclaration partiellement complète	7,54 millions (49 %)
Nombre (et pourcentage) qui réagissent par voie électronique	0,9 million (68 % des personnes réagissant à la déclaration préétablie)	0,354 million (76 %)	Aucun	1,8 million (55 %)	2,1 millions (30 %)	88 %	96,3 % de l'ensemble des déclarations fiscales sont reçues par Internet	?

Sources : Réponses de chacun des pays ayant fait l'objet de l'enquête

/1. **Estonie**—Le régime fiscal en Estonie est proportionnel. Le revenu d'emploi est assujéti à une retenue d'impôt au taux général de 24 % à compter du 1^{er} janvier 2005 (et sera encore réduit de 1 % annuellement jusqu'à ce qu'il soit égal à 20 %). Le taux de la retenue d'impôt sur les redevances, les versements à des non-résidents pour services rendus en Estonie et sur les versements effectués à des artistes et des athlètes non résidents s'élève à 15 %. Le taux de la retenue à la source sur certains revenus de retraite s'élève à 10 %. Le mandataire (l'entreprise ou l'employeur) est tenu de remettre mensuellement aux autorités fiscales les sommes visées. Le régime étant proportionnel, il n'est pas nécessaire de mettre en œuvre une approche cumulative.

Finlande—L'*employé* peut choisir une approche cumulative ou une approche non cumulative. Le certificat d'allocation de retenue à la source de l'*employé*, soit la carte fiscale pour 2005 comporte deux traits caractéristiques. Les salariés ont maintenant le droit de choisir un système de retenue en fonction de la période de paie ou un système axé sur un montant donné de revenu brut annuel. Ce dernier, qui s'applique à une limite prescrite de revenus, est conçu pour les personnes ne travaillant que quelques mois par an ou dont les revenus fluctuent tous les mois. La possibilité de choisir l'un ou l'autre régime n'a pas d'incidence sur les taux de retenue à la source applicables. Il est estimé que les nouvelles caractéristiques de la carte fiscale allégeront le travail de traitement en réduisant de 500 000 les demandes adressées à notre département du rajustement de la retenue. Si l'*employé* choisit le régime axé sur la période de paie, l'*employeur* peut choisir une approche cumulative ou une approche non cumulative. Il peut choisir soit de ne prendre en considération que la période de paie concernée (chaque fois) soit de prendre aussi en considération les périodes de paie antérieures.

/2. Une date ultérieure (soit le 28 février) s'applique à des déclarations données (c'est-à-dire, celles qui comprennent des prêts aux actionnaires, des jours sans emploi, et des cotisations syndicales).

/3. Inclut le détail des ventes et des achats d'actions et d'instruments financiers, y compris le solde de fin d'année.

/4. Plus de 2 300 déclarations concernant des déductions ont été reçues (visant des contribuables multiples) et 925 000 déclarations faites par des employeurs concernant tous les employés ont été reçues (obligations de déclaration mensuelles).

/5. Lecture/saisie de données optique à compter de 2006.

/6. De plus, en 2005, environ 1,6 million ont reçu des déclarations préremplies contenant des informations d'identification de base et des renseignements relatifs aux comptes bancaires et aux personnes dépendantes. En 2006, la procédure de proposition fiscale visera tous les particuliers qui ont déclaré des revenus et des avoirs pour l'année 2005 ; il est prévu que les contribuables puissent plus tard communiquer les rajustements par Internet.

/7. Depuis 1987, l'Agence fiscale suédoise envoie un relevé contenant l'état des revenus déclarés par des tiers après la production de leurs déclarations. Il est demandé aux contribuables de vérifier les informations et de faire savoir si elles sont exactes et exhaustives.

/8. Aucune donnée comparative n'est disponible, car les employeurs transmettent leurs déclarations mensuellement. En conséquence, pour la plupart des employés, il y a au moins 12 déclarations par année.

/9. La population active du pays se compose d'environ 5,28 millions de travailleurs. Environ un million d'entre eux sont assujettis à l'impôt sur le revenu des particuliers en fonction de l'ampleur de leurs revenus. Le salaire des autres est inférieur à l'exemption de base. Toutefois, 1,65 million de travailleurs (soit 31 % de la population active) ont produit une déclaration fiscale en 2004 du fait que certaines de leurs sources de revenus étaient assujetties à une retenue d'impôt.

Annexe 2

REPRÉSENTATION CONCEPTUELLE D'UNE DÉCLARATION FISCALE PRÉÉTABLIE

(basée sur le modèle suédois)

Éléments clés	Description des données affichées (toutes générées par ordinateur)
Renseignements personnels	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Nom Adresse Numéro d'identification personnel</p></div>
Synthèse des renseignements contenus dans la déclaration fiscale	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Données cumulatives : Toutes les catégories de revenus Toutes les catégories de déductions Tous les revenus du capital Rubriques relatives au patrimoine Assurance vie étrangère Biens immobiliers</p></div>
Renseignements détaillés contenus dans la déclaration fiscale	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Éléments particuliers déclarés : Revenu d'emploi & payeurs Revenu de retraite & payeurs Intérêts & payeurs Dividendes & payeurs Revenus du capital & source Impôt retenu sur chaque élément Cotisations à un régime de retraite Autres déductions (***)</p></div>
Calcul provisoire de l'impôt exigible et du montant final exigible/reimboursable	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px;"><p>Calculs : Revenu total Déductions totales Revenu net imposable Impôt brut payable Crédits d'impôt Montant net exigible/reimboursable</p></div>
Renseignements supplémentaires (fournis par le contribuable, selon que de besoin)	<div style="border: 1px dashed black; padding: 5px;"><p>Explications du contribuable sur toute rectification proposée d'un élément (par exemple, les revenus, les déductions, l'impôt retenu à la source) de la déclaration.</p></div>